

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT DEUX, le 24 NOVEMBRE 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 17 Novembre 2022

Date affichage du compte-rendu : 13 décembre 2022

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absente excusée : Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;

Absent : M. Karim BENHALIMA

Secrétaire de séance : Mme Catherine CAMPANINI

Objet : FINANCES : EXTINCTION DE CREANCES :

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2021 2022 et figurent dans le tableau ci-dessous.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «créances éteintes», sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget principal « COMMUNE » = 124,62 €

- Budget « EAU » : 0,22 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

➤ DECIDE :

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;

Article 2 : D'ETEINDRE les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour extrait certifiée conforme

Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

